

Direction départementale des territoires et de la mer
du Nord

Service sécurité, risques et crises

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de
prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1-A à L.123-18, L.562-3, R.562-8 et 9 et R.123-7 à 23 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2018 portant prescription d'un plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents sur les communes de Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Famars, Jénlain, Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Maing, Maresches, Marly, Onnaing, Orsinval, Potelle, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Ruesnes, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Sepmeries, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Villereau, et Villers-Pol ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale en date du 18 décembre 2017 dispensant le projet de plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Lille n° E21000053 / 59 du 01^{er} juillet 2021 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents doit être précédée d'une enquête publique ;

Considérant que la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord est chargée de l'instruction et de l'élaboration du projet de plan, par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2018 portant prescription du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents prescrit sur le territoire des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe suivantes : Jenlain, Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Maresches, Orsinval, Potelle, Ruesnes, Sepmeries, Villereau, Villers-Pol, et des communes de l'arrondissement de Valenciennes suivantes : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly, Onnaing, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes.

Le risque pris en compte est le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales et par débordement de cours d'eau.

La répartition au sein du périmètre de prescription de la prise en compte des risques liés au débordement et au ruissellement est la suivante :

Arrondissement	Commune	Phénomène(s) pris en compte par le PPR
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Jenlain	Ruissellement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Jolimetz	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Le Quesnoy	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Locquignol	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Maresches	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Orsinval	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Potelle	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Ruesnes	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Sepmeries	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Villereau	Débordement
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	Villers-Pol	Débordement
Arrondissement de Valenciennes	Artres	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Aulnoy-lez-Valenciennes	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Bruay-sur-l'Escaut	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Curgies	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Estreux	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Famars	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Maing	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Marly	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Onnaing	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Préseau	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Quarouble	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Quérénaing	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Rombies-et-Marchipont	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Saint-Saulve	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Saultain	Débordement et Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Sebourg	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Thiant	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Trith-Saint-Léger	Ruissellement
Arrondissement de Valenciennes	Valenciennes	Débordement et Ruissellement

Article 2 – Cette enquête se déroulera pendant 36 jours consécutifs du lundi 18 octobre 2021 à 8h00 au lundi 22 novembre 2021 à 19h00.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du Code de l'environnement.

Article 3 – Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Marly (Hôtel de ville, Place Gabriel Péri, 59770 Marly).

Article 4 – Par décision n°E21000053 /59 du 01^{er} juillet 2021, Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille a désigné une commission d'enquête composée de :

Présidente :	Madame Jocelyne Malheiro, retraitée du groupe La Poste.
Membres :	Madame Colette Morice, retraitée de l'Université de Lille, Monsieur Pierre Guillemant, contrôleur divisionnaire des PTT, retraité, Monsieur Jean Durieu, commandant de police, retraité, Monsieur François Vinatier, ingénieur territorial, retraité.

Article 5 – Le dossier d'enquête publique comprendra :

- une note explicative mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 18 décembre 2017 de l'Autorité environnementale dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents, d'évaluation environnementale ;
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2018 portant prescription du projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents ;
- un règlement précisant notamment :
 - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs ;
- le bilan de la concertation ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques et faisant l'objet de dispositions réglementaires et de recommandations.

Article 6 – Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier :

- **sur support papier** : dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en sous-préfecture de Valenciennes (6 avenue des Dentellières, 59300 Valenciennes) et en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (1 rue Claude Erignac 59440 Avesnes-sur-Helpe), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **au format numérique** :
 - sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration>
 - sur un poste informatique, en accès libre, mis à disposition à la sous-préfecture de Valenciennes (6 avenue des Dentellières, 59300 Valenciennes) aux jours et heures d'accueil du public ;
 - sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2646>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- **par écrit** : sur les registres prévus à cet effet dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté et en sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **par courrier** : envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquête publique sur le projet de PPRi de la Rhonelle, à l'attention de « Madame la Présidente de la commission d'enquête, Hôtel de ville, BP 59582, Place Gabriel Péri, 59770 Marly».
- **par voie électronique** :
 - **sur le e-registre dématérialisé** : à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2646>
 - **par courriel** : à l'adresse suivante : enquete-publique-2646@registre-dematerialise.fr
Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2646>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes observations, tous courriers et courriels réceptionnés avant l'ouverture ou après la clôture de l'enquête publique ne pourront être pris en considération par la commission d'enquête.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, mis à la disposition du public, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Les avis des Conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

Article 7 – Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et heures précisés dans le tableau des permanences de la commission d'enquête en annexe de cet arrêté.

Article 8 – La commission d'enquête entendra au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés.

Article 9 – Monsieur Jérémie Roblès, chef de pôle « prévention » à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, service sécurité risques et crises, sera l'interlocuteur technique sur ce projet (03 28 03 85 39).

Article 10 – Les sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe ainsi que les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 1^{er} octobre 2021, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. À l'issue de l'enquête, les sous-préfets ainsi que les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration> ainsi que sur le site du registre dématérialisé.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, dans les journaux « La Voix du Nord », « l'observateur du valenciennois » et « l'observateur de l'avesnois » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 – À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Madame la présidente de la commission d'enquête, le registre dématérialisé ainsi que l'adresse courriel seront fermés.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et au registre dématérialisé.

Après clôture des registres d'enquête, Madame la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours s'applique à compter de la réception par Madame la présidente de la commission d'enquête, des registres d'enquête et des documents annexés.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Madame la présidente de la commission d'enquête transmettra, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport de la commission d'enquête, les conclusions et avis motivés à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (service sécurité risques et crises/unité risques et risques), 62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille cedex.

Elle adressera simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés de la commission d'enquête à Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille.

Article 12 – Copies des rapports, conclusions et avis motivés de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant, au minimum, le même délai sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration>

Article 13 – La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

Article 14 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord – sous-préfet de l'arrondissement de Lille, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

22 SEP. 2021

Simon Fetet

Annexe : Tableau des permanences de la commission d'enquête durant l'enquête publique du PPRi de la Rhonelle

COMMUNES	DATES	HORAIRES
Artres	mardi 26 octobre 2021	15h00 - 17h00
	vendredi 19 novembre 2021	09h00 - 11h30
Aulnoy-lez-Valenciennes	samedi 23 octobre 2021	09h30 - 12h30
	lundi 15 novembre 2021	14h30 - 17h30
Bruay-sur-l'Escaut	lundi 8 novembre 2021	09h00 - 12h00
Curgies	mardi 26 octobre 2021	14h00 - 18h00
	mercredi 17 novembre 2021	09h00 - 12h00
	samedi 20 novembre 2021	09h00 - 12h00
Estreux	vendredi 22 octobre 2021	14h00 - 17h00
	jeudi 4 novembre 2021	14h00 - 17h00
	lundi 22 novembre 2021	14h00 - 17h00
Famars	lundi 25 octobre 2021	09h00 - 12h00
	lundi 8 novembre 2021	14h00 - 17h00
	mercredi 17 novembre 2021	09h00 - 12h00
Jenlain	jeudi 4 novembre 2021	09h00 - 12h00
Jolimetz	mercredi 20 octobre 2021	14h00 - 18h00
Le Quesnoy	mardi 9 novembre 2021	10h00 - 14h00
Locquignol	jeudi 18 novembre 2021	14h00 - 18h00
Maing	mercredi 20 octobre 2021	14h00 - 17h00
	samedi 6 novembre 2021	09h00 - 12h00
	mercredi 17 novembre 2021	17h00 - 20h00
Maresches	mercredi 27 octobre 2021	14h00 - 17h00
	lundi 8 novembre 2021	14h00 - 17h00
Marly	lundi 18 octobre 2021	08h30 - 12h30
	samedi 6 novembre 2021	08h30 - 12h30
	lundi 22 novembre 2021	13h30 - 17h30
Onnaing	samedi 23 octobre 2021	08h30 - 12h00
	vendredi 5 novembre 2021	14h00 - 17h00
	Lundi 22 novembre 2021	14h00 - 17h00
Orsinval	samedi 6 novembre 2021	09h00 - 12h00
Potelle	lundi 8 novembre 2021	14h00 - 17h30
Préseau	lundi 25 octobre 2021	15h00 - 19h00
	lundi 15 novembre 2021	08h30 - 12h00
Quarouble	jeudi 18 novembre 2021	14h00 - 17h00
Quérénaing	mardi 26 octobre 2021	13h30 - 17h30
Rombies-et-Marchipont	vendredi 29 octobre 2021	10h00 - 12h00
	mercredi 10 novembre 2021	14h00 - 16h00
Ruesnes	mercredi 3 novembre 2021	08h30 - 12h00
Saint-Saulve	vendredi 29 octobre 2021	14h00 - 17h30
	mardi 9 novembre 2021	14h00 - 17h30
	vendredi 19 novembre 2021	09h00 - 12h00
Saultain	vendredi 22 octobre 2021	09h00 - 12h00
	jeudi 4 novembre 2021	14h00 - 17h00
	lundi 22 novembre 2021	14h00 - 17h00
Sebourg	jeudi 21 octobre 2021	09h00 - 12h00
Sepmeries	jeudi 18 novembre 2021	09h00 - 12h00
Thiant	vendredi 19 novembre 2021	08h30 - 12h00
Trith-Saint-Léger	samedi 30 octobre 2021	08h30 - 11h30
Valenciennes	lundi 25 octobre 2021	09h00 - 12h00
	mardi 9 novembre 2021	14h00 - 17h00
	samedi 20 novembre 2021	09h00 - 12h00
Villereau	mercredi 10 novembre 2021	16h00 - 19h00
Villers-Pol	samedi 30 octobre 2021	09h00 - 12h00